



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0116

Portant réglementation du stationnement sur la RD 6113
Commune de Trèbes

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande en date du 31/01/2024 émise par la Gendarmerie de Trèbes

CONSIDÉRANT que du fait de la manifestation des agriculteurs prévue le jeudi 1er février 2024 au niveau du giratoire de Béragne, il y a lieu d'interdire le stationnement sur l'aire de convoituration pour des raisons de sécurité

ARRÊTE

Article 1 : À compter du jeudi 01/02/2024 à 06h00 jusqu'au vendredi 02/02/2024 à 06h00, le stationnement des véhicules est interdit sur la RD 6113 sur l'aire de convoituration au niveau du PR 49+0450.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la ville de Trèbes.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Maire de Trèbes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **31 JAN. 2024**
La Présidente du Conseil Départemental

Service Entretien et Sécurité
De la Route
Le Chef de Service

ERIC VIDAL

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

31 JAN. 2024